

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal **du vendredi 18 février 2005**

L'an deux mil quatre, le dix-huit février, à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MASSIAS Louis, Maire,

Présents : MM. MASSIAS, LIOTE, ROSSAT, SCHNEIDER, BOTEY, GRANDGIRARD,
Mmes HAMRO, BRETON, BARRE, FABRO

Absents non excusés : M. JEANNIN, M. SAIAH

Procuration : Mme LAMY à M. MASSIAS
Mme NORO à Mme HAMRO

Secrétaire : Denis SCHNEIDER

TOUTES LES DELIBERATIONS ONT ETE VOTES A L'UNANIMITE

PLU : compte rendu du débat suivant la présentation du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Dans un premier temps, la présentation fait acte de la situation actuelle de la commune, avec ses atouts et ses faiblesses. Puis vient la présentation de ce qui pourrait être le futur Plan Local d'Urbanisme (PLU).

S'en suit un débat d'où il ressort quelques remarques :

- il n'est pas prévu d'extension envisagée en direction de Fontaine en suivant la rue des Vosges afin de préserver une coupure avec l'aéroparc et garantir la sécurisation routière,
- il est prévu deux zones dites agricoles constructibles afin d'éventuellement permettre l'installation d'exploitations agricoles, hors agglomération,
- l'extension possible en suivant la RD 419 en direction de Frais est envisagée avec notification au P.L.U. d'une création d'entrée de village (espace boisé) pour l'heure inexistante, afin de permettre des constructions dans la partie située à moins de 75 mètres de la route,
- l'extension notée 1 sur le plan ci-joint doit être étudiée en prenant en compte la reprise d'activité de l'exploitation agricole proche,
- une réunion publique (qui fera l'objet d'un bulletin municipal) sera organisée courant mars afin de présenter aux habitants de la commune la demande de révision simplifiée du P.O.S. pour la construction du groupe scolaire ainsi que la présentation du P.A.D.D.

Quelques erreurs cartographiques :

Repère 2 : un étang en trop ;

Repère 3 : secteur de loisirs à représenter sur l'étang de la Marnière ;

Repère 4 : secteur de loisirs (piste VTT) à représenter sur la zone du "Bois Marie".

Comptes de Gestion 2004 : Locaux Commerciaux, Relais d'Alsace, Lotissement du Moulin

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2004, par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Compte Administratif 2002 : Locaux Commerciaux, Relais d'Alsace, Lotissement du Moulin

Le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2004 s'élevant à :

LOCAUX COMMERCIAUX

En fonctionnement :

7 556,22 € en dépenses,
17 859,42 € en recettes.
Le solde d'exécution s'élève à + 10 303,20 €

En investissement :

9 122,96 € en dépenses,
4 357 € en recettes,
Le solde d'exécution s'élève à - 4 765,96 €

Le résultat de clôture s'élevant à + 5 537,24 €.

LOTISSEMENT DU MOULIN

En fonctionnement :

152 352,23 € en dépenses,
207 619,70 € en recettes.
Le solde d'exécution s'élève à + 55 267,47 €

Le résultat de clôture s'élevant à + 55 267,47 €.

RELAIS D'ALSACE

En fonctionnement :

149 373,74 € en dépenses,
163 527,67 € en recettes.
Le solde d'exécution s'élève à + 14 153,93 €

En investissement :

19 737,51 € en dépenses,
140 569,41 € en recettes.
Le solde d'exécution s'élève à + 120 831,90 €

Le résultat de clôture s'élevant à + 134 985,83 €.

Le Conseil Municipal décide de réintégrer l'excédent global dans la comptabilité principale de la commune au chapitre 002 de la section de fonctionnement, suite à la vente du Relais d'Alsace.

Le Maire se retirant, le Conseil Municipal présidé par Régis LIOTE, Adjoint et après en avoir délibéré :

- adopte et vote à l'unanimité des membres présents les Comptes Administratifs de l'exercice 2004.

Affectation des résultats 2004 : Locaux Commerciaux, Lotissement du Moulin

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

LOCAUX COMMERCIAUX

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement du Compte Administratif des locaux commerciaux, exercice 2004 ;
 - ⇒ en recettes de fonctionnement à l'article 002 :
* 5 537,24 €
 - ⇒ en dépenses d'investissement à l'article 001 :
* 4 765,96 €
 - ⇒ en recettes d'investissement à l'article 1068 :
* 4 765,96 €

LOTISSEMENT DU MOULIN

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement du Compte Administratif du Lotissement du Moulin, exercice 2004 ;
 - ⇒ en recettes de fonctionnement à l'article 002 :
 - * 55 267,47 €

Après examen, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Vote les affectations tels qu'elles ont été présentées.

Budget primitif 2005 : Locaux Commerciaux, Lotissement du Moulin

Le Maire présente au Conseil Municipal les Budgets Primitifs 2005 :

LOCAUX COMMERCIAUX

S'élevant à 15 532 € en dépenses comme en recettes de fonctionnement et à 9 666 € en dépenses comme en recettes d'investissement.

LOTISSEMENT DU MOULIN

S'élevant à 142 267 € en dépenses comme en recettes de fonctionnement.

Après examen, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Vote les budgets par nature et par chapitre, tel qu'ils ont été présentés.

PLU : révision simplifiée pour la construction d'une école

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L123-13, L123-19, L300-2 et R123-21-1,
Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 16 novembre 1984, révisé le 21 avril 1995 et modifié le 26 février 1999. Vu la délibération prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme en date du 20 décembre 2002. Entendu l'avant-projet sommaire pour l'implantation de l'école élémentaire à proximité de l'école maternelle. Entendu le Maire, qui indique avoir décidé d'engager la première révision simplifiée du POS pour permettre l'extension de la zone UA à proximité des installations scolaires existantes,
Considérant que, lorsque la révision du Plan d'Occupation des Sols a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public, présentant un intérêt général, notamment pour la population de la commune, elle peut, à l'initiative du Maire, être effectuée selon une procédure de révision simplifiée qui donnera lieu notamment à un examen conjoint des Personnes Publiques Associées mentionnées à l'article L123-19 et à une enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de poursuivre l'objectif de la révision simplifiée n°1 du Plan d'Occupation des Sols de la construction d'une nouvelle l'école élémentaire en zone UA,
- de préciser les modalités de concertation suivantes :
 - les pièces du projet seront tenues à la disposition du public à la mairie pendant toute la durée de l'élaboration du projet,
 - le dossier sera constitué et complété au fur et à mesure de l'avancement des études,
 - le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et faire connaître ses observations en les consignant dans un registre ouvert à cet effet ; il pourra également les formuler lors de permanences qui seront organisées à cet effet,
 - la concertation débutera en mars 2005 et les permanences se tiendront en Mairie aux jours et heures d'ouverture habituelles,
 - une réunion publique sera organisée,
- de charger la commission d'urbanisme du suivi du projet,

- d'autoriser le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision simplifiée n°1 du Plan d'Occupation des Sols avec Est Ingénierie pour la somme de 4 724,20 € TTC,
- que les crédits destinés au financement des dépenses relatives à la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols seront inscrits aux budgets des exercices considérés,

Conformément aux articles L123-6 et L123-13 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort,
- aux Présidents du Conseil Général, et du Conseil Régional,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, et de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans la presse pour information.

Demande de subvention de l'état concernant la construction d'un bâtiment scolaire

Annule et remplace la délibération du 14 janvier 2005

Le Maire expose le projet de construction d'un bâtiment scolaire du 1° degré, dont la dépense s'élève à 707 482,79 €.

Ce projet se décompose en deux phases, la première débutera l'été 2005, et la deuxième au printemps 2006.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé des postes	Montant H.T (€)	Détail	Montant H.T. (€)	Taux
1 ^{ère} phase : construction jusqu'à la mise hors d'eau	287 313,96	<u>Aides publiques sollicités :</u> DGE	141 496,55	
2 ^{ème} phase : finition	420 168,83	Fonds propres, emprunt et subvention d'Etat	565 986,24	
<u>TOTAL</u>	707 482,79	TOTAL	707 482,79	

Après examen, discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- sollicite une subvention de l'Etat au taux maximum pour chacune des deux phases.

Questions diverses

Compte-rendu Gardes-Nature

Le Maire présente au Conseil Municipal un compte-rendu des interventions des Gardes-nature notamment en ce qui concerne la circulation des poids lourds « Rue des Vosges » 2 amendes ont été dressées.

Distraction régime forestier

Une demande de distraction du régime forestier a été demandé pour retirer du domaine forestier une bande de terrain le long du lotissement où habitent M. Mme Vermot-des-Roches, M. Mme FABRO, M. Mme BOCQUET et M. Mme CLERC.

Ces propriétaires étant gênés par la hauteur des arbres. Cette distraction aurait permis à la commune d'en couper quelques-uns afin de laisser passer le soleil.

Un bornage doit être fait et son coût se monte à 1 478 €. Le Conseil demande que les riverains prennent à leur charge ces frais, soit chacun environ 375 €.

Un courrier leur sera adressé afin de savoir si cette proposition les intéresse faute de quoi, nous ne poursuivrons pas notre demande de distraction.

Projet de construction de la nouvelle école

M. Régis LIOTE fait part au Conseil Municipal d'un courrier de l'Inspection académique au sujet du projet de construction de la nouvelle école. Un avis favorable est émis assorti de quelques observations à savoir :

- pas d'obligation d'une 2^{ème} salle de motricité (malgré tout, celle prévue aux plans sera maintenue, elle pourra servir de salle d'exercice corporelle),
- par contre la salle informatique est trop petite, elle doit faire environ 50 m²,
- il serait bon de prévoir une liaison entre les deux bâtiments genre tunnel,
- une BCD commune aux deux écoles (école maternelle, école élémentaire) sera installée à la place de la cuisine et du réfectoire qui eux seront dans la nouvelle structure.

Echange de terrain

Le Maire informe également le Conseil de l'entretien avec Mme GUERRY au sujet d'un échange de terrain. Mme GUERRY cédera à la commune environ 65 ares de terrain situé vers l'école maternelle pour la réalisation du projet de construction de la nouvelle école, en échange la commune lui cédera un terrain de même convenance.

Réclamations des conseillers

Mme Isabelle BRETON fait remarqué qu'il serait bon que les employés communaux se chargent du déneigement chez les personnes âgées car leur responsabilité est engagée en cas d'accident sur les trottoirs devant chez eux.

La consigne sera transmise aux employés.

M. Jean-Louis BOTEY demande que le chantier du lotissement FRANCELOT soit signalé.

Mme Kaïma HAMRO fait remarqué que les consignes données afin que les propriétaires de chiens respectent les pelouses ne sont pas respectées.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,